



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DU 22 MARS AU 31 MAI 2006**

JCB/CB
APM 06/0250

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame PIJASSOU Bernadette
(Gérante de la société GRES DE THIVIERS), sise Cité Poteaux
des Landes, B.P.48 - 24800 THIVIERS, en date du 17 mars
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux d'élagage,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société GRES DE THIVIERS est autorisée à effectuer des
travaux (élagage lignes électrique BT) sur l'ensemble de la commune du
22 mars au 31 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur l'ensemble de la commune
de façon ponctuelle pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la
commune de façon ponctuelle, pendant toute la durée des travaux
d'élagage.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2006

Fait à ROYAN, le 17 mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT